DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:

ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESEAU D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET APPROBATION DES STATUTS

RAPPORTEUR: Monsieur RIOUX

N° 2022-DB-0156

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué le jeudi 08 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire

Etait(ent) présent(s) :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine
Mme BERRY-SEVENNES Martine
Mme VAUCHERE Caroline
Mme CASALIS Laurence
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
Mme LABBE Ségolène
M. RIBEYRON Franck
Mme CHANCHORLE Marie-Christine
Mme MCQUII TON Romy

Mme MCQUILTON Romy
Mme BERTRAND Marie-Odile
Mme VOISIN Véronique
M. SARRALIE Claude
Mme PRADEL Marie
Mme ZAGHDOUDI Saloua
M. BERTHOLLET Claude

M. SIMION Arnaud
M. CORBI Christophe
M. BRIANCON Philippe
M. RIOUX Benjamin
M. AÏT-ALI Cédric
Mme BOUBIDI Sophie
Mme MOURGUE Josiane
M. DUPUCH Thierry
M. AUBIN Théodore
M. BENGOUA Ali
M. GONEN Gökhan
M. VERNIOL Pierre

Mme AUGUENOIS Roséane Mme HOBET Elodie

Etait(ent) excusé(s):

Mme STAMMBACH Agathe M. BIROLLI François Mme FRATELLI Valérie

Ayant donné pouvoir à :

Mme CLOUSCARD-MARTINATO M. CORBI M. BERTHOLLET Mme MAALEM Elisabeth M. JIMENA Patrick M. LAMY Thomas

Mme VAUCHERE Mme ZAGHDOUDI Mme HOBET

Etait(ent) absent(s):

M. CREBASSA Franky Mme MARTIN Sabrina M. VAZQUEZ Francis M. KACZMAREK Eric

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Roséane AUGUENOIS a été élu(e) Secrétaire.

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL Réseau d'Infrastructures Numériques (RIN) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1er septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasirégie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de la Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet , soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0.5 % du capital social :
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social :
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en Assemblée Spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les deux représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'Assemblée Spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- · 6 sièges pour Toulouse Métropole;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le représentant de la collectivité doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, en séance, de procéder à un vote à main levée pour la désignation de leur représentant.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation d'une action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité actionnaire.

LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'approuver l'entrée de la ville de Colomiers au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN);
- d'approuver les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques annexés à la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Benjamin RIOUX en qualité de représentant de la commune de Colomiers aux instances de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;
- d'approuver l'acquisition, par la commune de Colomiers, d'une action de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros;
- de verser la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante à l'article 261 « titres de participations » du budget principal 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bordereau de souscription d'action et de procéder à sa libération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ainsi que tous documents liés à l'entrée de la Ville dans le capital social de la société publique locale RIN.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u> : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : 2022-DB-0156

Objet de l'acte : Entrée au capital de la société publique locale Réseau

d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de

competences des communes

Date de la séance : 15 décembre 2022

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte : DELH22H0156H1

Date de transmission en Préfecture : mercredi 21 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2022